

fiches de

Développement durable et RSE

Rappels de cours et exercices corrigés

Sous la coordination de
Amandine Laré
Khaled Saadaoui



Origines, principes et cadre légal du développement durable

Coord. Amandine Laré

Ce chapitre est consacré à l'étude des origines et principes du développement durable. Dans un monde en perpétuelle évolution, il est essentiel de comprendre les bases de ce concept afin de promouvoir un avenir plus équilibré et durable pour tous. Il s'agit de définir la notion et de voir sa mise en application au niveau du commerce et des collectivités territoriales.

Dans la première fiche, nous explorons la genèse et les définitions du développement durable. Nous présentons les facteurs ayant conduit à l'émergence de cette notion, en la définissant et en présentant son évolution. Nous examinons également la façon dont les acteurs aussi bien au niveau national qu'international se sont appropriés ces principes du développement durable.

Dans la deuxième fiche, nous nous plongeons dans l'Agenda 21 défini et adopté lors du sommet de la Terre de Rio en 1992. Il s'agit d'une application des principes du développement durable à des territoires via les collectivités territoriales. Nous retraçons les origines de l'Agenda 21 et la définissons, en discutant de ses défis et des agendas 21 locaux en France. Enfin, nous mettons en évidence le lien entre l'Agenda 21 et l'Agenda 2030, soulignant les enjeux pour les territoires.

Enfin, dans la troisième fiche, nous nous penchons sur l'application des principes du développement durable au commerce mondial : le commerce équitable. Nous présentons les principes fondamentaux du commerce équitable, ses acteurs, les produits, ses principaux enjeux et défis.

En explorant ces trois aspects clés, nous offrons aux lecteurs une compréhension approfondie des fondements du développement durable et de son importance face aux nouveaux enjeux sociétaux.

- Fiche 1. Genèse et définitions du Développement Durable (Amandine Laré et Diadié Diaw)
- Fiche 2. L'agenda 21 (Amandine Laré et Diadié Diaw)
- Fiche 3. Le commerce équitable (Amandine Laré et Diadié Diaw)

Genèse et définitions du Développement Durable

Amandine Laré et Diadié Diaw

1. Définitions
2. Principes et dimensions du développement durable
3. Les engagements et initiatives pour un développement durable

OBJECTIFS

- Présenter les enjeux du DD;
- Connaître les dates et initiatives importantes en matière du DD;
- Analyser les pratiques liées au développement durable au sein des organisations.

En pleine période des Trente Glorieuses, et face à la surexploitation des ressources naturelles liée à la consommation de masse, la croissance économique et la démographie galopante, des craintes importantes vont naître, sur la capacité de notre planète à supporter cette dynamique. Les alertes ont pourtant été lancées deux siècles plus tôt lorsque, Thomas Malthus, constatant la tendance exponentielle de la croissance démographique et celle linéaire de la production agricole, estimait déjà qu'il arriverait un moment où cette production ne suffirait plus à nourrir tous les hommes. Le Club de Rome, groupe de réflexion composé de scientifiques, d'économistes, de fonctionnaires nationaux et internationaux et d'industriels, créé en 1968 va alors mener une série de réflexions qui déboucheront sur la production en 1972, d'un rapport dénommé Rapport Meadows. Ce dernier alerte sur les dangers d'un modèle économique reposant entièrement sur la recherche d'une croissance forte. Il s'en suivra alors plus d'une décennie de travaux et réflexion avant qu'une prise de conscience collective n'émerge.

1. Définitions

La conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue du 5 au 16 juin 1972 à Stockholm (Suède) constitue une étape clé dans la prise de conscience internationale des limites de la croissance. Elle débouchera sur la production d'un ensemble de principes pour une gestion écologiquement rationnelle de l'environnement, d'un Plan d'action pour l'environnement ainsi que plusieurs résolutions. Elle se conclut par la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour coordonner ces actions au niveau international.

Mais, le terme « développement durable » sera employé pour la première fois en 1980 lorsque l'Union internationale de conservation de la nature lance sa « World conservation strategy : Living resources conservation for sustainable development » (Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable). Ce n'est ensuite qu'en 1987 qu'une définition précise en sera donnée avec la publication du rapport de Gro Harlem Brundtland, « Notre avenir à tous ».

A. Développement durable – « Notre avenir à tous »

Le rapport Brundtland définit le développement durable comme : « un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (CMED, 1987, p. 51). Le développement durable propose une vision globale du développement pour un bien-être de l'Homme reposant sur une solidarité intergénérationnelle. Cette solidarité renvoie donc à une organisation du système de production, mais aussi de la consommation, qui ne compromet pas le bien-être des générations futures. Cette définition repose sur l'idée qu'un développement qui se fait au détriment de la qualité de l'environnement ne peut pas être viable à long terme. Un développement basé sur l'exploitation des ressources, pour être durable, devra respecter le taux de renouvellement de la ressource, dans le cas d'une ressource renouvelable, ou devra prévoir un échéancier de remplacement de la ressource, dans le cas d'une ressource non renouvelable. Le souci d'équité entre les générations doit également se manifester à l'intérieur d'une même génération [RNCREQ, 1998]. Depuis sa définition par le rapport Brundtland en 1987, la notion de développement durable a connu plusieurs évolutions, tendant à chaque fois d'en préciser les contours.

B. Lors de l'instance

Le premier Sommet de la Terre qui se tiendra en juin 1992 à Rio de Janeiro au Brésil sera ensuite l'occasion d'affiner la notion de développement durable et de la rendre plus opérationnelle. La déclaration stipule que le développement durable est centré sur le droit des êtres humains à une vie saine et productive

en harmonie avec la nature, et que le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures. Il convient alors de définir les conditions d'utilisation des ressources pour s'assurer de cette équité intergénérationnelle. Ce sommet est marqué notamment par la participation plus forte des entreprises. Ces dernières, représentées par le Business Council for Sustainable Development (BCSD) créé la même année, voulaient en effet que leur point de vue sur le développement durable soit pris en compte dans les nouvelles orientations qui allaient être prises. Ce sommet va alors déboucher sur la mise en place des principes majeurs qui vont permettre la préservation de l'environnement et de la biodiversité : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), protection des espèces animales et végétales, etc.

Depuis les années 2000, les rencontres et sommets sur le thème du développement durable se sont multipliés pour objectif principal d'œuvrer pour que cette problématique soit mieux prise en compte dans les politiques des États. Parmi ces rencontres, nous pouvons citer le sommet de Johannesburg en 2002, l'accord de Paris 2015 – COP21, le Sommet du climat de l'ONU 2019, le 50^e forum économique mondial (Davos) 2020 et la COP28 de Dubaï.

2. Principes et dimensions du développement durable

Le sommet de la Terre de Rio a permis de poser les 27 principes fondateurs du développement durable, que nous allons ici résumer en 4 principaux en nous appuyant sur les recoupements faits par certains organismes : la solidarité, la précaution, la responsabilité et la participation.

- Le principe de solidarité entre les pays et les peuples, entre les générations actuelles et futures et entre les acteurs de la société civile. Ce principe pose le problème de partage des ressources naturelles de la planète ; ces ressources devant être consommées sans épuisement et en cherchant à les renouveler.
- Le principe de précaution consiste à prendre les bonnes décisions pour ne pas causer de catastrophes irréparables pour l'environnement et la santé.
- Le principe de responsabilité renvoie à la notion de « pollueur-payeur » comme seul coupable des faits qui dégradent ou polluent l'environnement.
- Le principe de participation renvoie à l'idée que l'implication de tous est souhaitée pour la réussite de toutes les actions nécessaires au développement durable.

Tel que présenté dans la déclaration de Johannesburg en 2002, le concept de développement durable repose sur trois piliers qui visent à concilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

3. Les engagements et initiatives pour un développement durable

Depuis l'officialisation de la définition du développement durable en 1987, un éventail considérable d'engagements, de règlements et de lois a été instauré à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

A. Au niveau international

Au niveau international, il y a des engagements dans le cadre des COP, OMD et ODD.

- Les COP (Conférences des Parties) sont des rencontres internationales annuelles rassemblant les pays signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Leur objectif principal est de discuter des progrès dans la lutte contre le changement climatique, de négocier de nouveaux accords et de trouver des solutions pour faire face à cette problématique. Chaque COP permet aux pays participants de présenter leurs engagements nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de partager des connaissances scientifiques sur le climat et de collaborer sur des initiatives pour s'adapter aux effets du changement climatique. Quelques-unes des COP les plus marquantes incluent la COP21 (Paris, 2015) qui a abouti à l'Accord de Paris, engageant 196 pays à limiter le réchauffement climatique en dessous de 2 °C, tout en visant la limite de 1,5 °C ; la COP24 (Katowice, 2018) qui a adopté les règles détaillées pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ; et la COP26 (Glasgow, 2021) qui s'est engagée à éliminer progressivement l'utilisation du charbon et à adopter les règles de l'article 6 pour les projets de protection climatique et les marchés du carbone. Ces conférences sont essentielles pour coordonner les actions mondiales en matière de changement climatique et pour progresser vers un avenir plus durable et résilient face aux défis environnementaux.
- Des OMD aux ODD : En l'an 2000, les 193 États membres de l'ONU ont pris un engagement mondial appelé Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD), visant à améliorer les conditions de vie des populations à l'horizon 2015. Ces OMD se décomposent en huit objectifs, allant de l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim à la création de partenariats pour le développement. De 2000 à 2015, d'énormes progrès ont été réalisés pour atteindre les OMD, mais la pauvreté persistait toujours dans le monde en 2015. C'est pourquoi, le 25 septembre 2015, 193 États membres de l'ONU ont adopté un nouvel ensemble d'objectifs mondiaux, les Objectifs de développement durable (ODD), qui poursuivent la continuité des OMD. Ces ODD sont beaucoup plus ambitieux et détaillés que les précédents, comprenant 17 objectifs mondiaux déclinés en 169 cibles à atteindre d'ici 2030 (<https://www.undp.org/fr/sustainable-development-goals>).

La réalisation des ODD nécessitera la contribution de la société dans son ensemble, en mobilisant la créativité, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières (UNDP, 2015).

B. Au niveau de l'Europe

Au niveau européen, plusieurs initiatives majeures sont mises en place pour promouvoir le développement durable dont la plus importante est le pacte vert pour l'Europe (Green Deal). Ce pacte est une initiative lancée par la Commission européenne pour faire de l'UE le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050. Il vise à transformer l'économie européenne pour la rendre durable, résiliente et respectueuse de l'environnement. Le Green Deal couvre plusieurs axes d'intervention, notamment la neutralité carbone, la réduction des émissions, l'énergie propre, l'économie circulaire, l'agriculture et le transport durables, ainsi que la préservation de la biodiversité. Il propose également un cadre pour mobiliser des investissements en faveur de projets durables et d'une transition juste pour les régions dépendantes des énergies fossiles. Cette initiative globale vise à relever les défis du changement climatique et à saisir les opportunités d'une économie durable.

C. La réglementation française autour du Développement Durable

Au niveau français, plusieurs lois ont été votées en faveur du développement durable. Parmi elles :

- La loi Barnier du 2 février 1995 en France qui aborde la question du développement durable en lien avec la prévention des risques naturels et technologiques.
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, adoptée dans le but de promouvoir un développement urbain équilibré, durable et solidaire.
- La loi n° 2001-153 du 19 février 2001 qui tendait à conférer à la lutte contre l'effet de serre et à la prévention des risques liés au réchauffement climatique la qualité de priorité nationale et portant création d'un Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France.
- La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 qui vise à favoriser la transition vers une économie plus sobre en carbone et à promouvoir les énergies renouvelables.
- La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui vise à repenser les politiques de mobilité en favorisant des solutions de déplacement plus durables (transports en commun, les vélos, les trottinettes électriques et les véhicules électriques), efficaces et respectueuses de l'environnement.

- La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020 qui vise à promouvoir une économie circulaire (réduction, le réemploi, la réparation) et à lutter contre le gaspillage des ressources (la lutte contre l'obsolescence programmée, l'encouragement à la consommation responsable...).
- La Loi Climat et Résilience de 2021 qui vise à renforcer la lutte contre le changement climatique, à promouvoir la transition écologique et à accroître la résilience de la société face aux impacts du climat (accords de Paris, COP 21).

Ces lois témoignent ainsi de l'engagement de la France en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement.

Illustration: Les ODD chez Danone

Danone, entreprise agroalimentaire française de renommée, a été fondée en 1919 à Barcelone, en Espagne, par Isaac Carasso. Son siège social est basé à Paris, en France. La marque est reconnue pour ses produits laitiers variés, tels que les yaourts, boissons à base de lait et produits frais. Elle propose également des boissons à base de plantes, des aliments pour bébés et de l'eau en bouteille. Danone dit être engagée dans 13 des 17 ODD. Par exemple :

- « ODD OBJECTIF 2: FAIM « ZÉRO »

Il vise à garantir la sécurité alimentaire, l'accès à une alimentation nutritive, et à assurer un mode de production durable dans le domaine alimentaire.

- ODD OBJECTIF 3: BONNE SANTE ET BIEN-ÊTRE

En nous assurant que nous fournissons la meilleure nutrition et la meilleure hydratation, à travers l'ensemble de nos catégories de produits, pour toutes les étapes de la vie ».

Source: <https://www.danone.com/fr/impact/un-sustainable-development-goals.html>

À RETENIR

La genèse du développement durable découle d'une prise de conscience des limites inhérentes aux modes de fonctionnement économiques antérieurs aux années 1990. Il s'agit d'une approche visant à favoriser des actions respectueuses des équilibres socio-environnementaux et économiques, fondée sur le principe de solidarité intergénérationnelle. Depuis cette époque, le concept a évolué pour englober la notion cruciale de changement climatique. Des rencontres internationales, dont les Conférences des Parties (COP), et des engagements tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les Objectifs de Développement Durable (ODD), ont permis aux États, aux collectivités locales, aux entreprises et aux citoyens de s'engager.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Meadows D., Meadows D, Randers J. et Behrens W., (1972). *The Limits to Growth*, Universe Books.
- UICN, PNUE, FMN. (1980). *La Stratégie mondiale de la conservation*. Gland, Suisse: Union internationale pour la conservation de la nature.
- *Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement* (1987). Notre avenir à tous, trad. française, Québec, Éd. du fleuve.
- Diemer A., Marquat C., et Brunel S., (2015). *Regards croisés Nord-Sud sur le développement durable*. De Boeck Supérieur.

POUR S'ENTRAÎNER: QCM

- 1. Quel est le nom du rapport publié par le Club de Rome en 1972?**
 - a. Le Rapport Malthus
 - b. Le Rapport Meadows
 - c. Le Rapport Trente Glorieuses
 - d. Le Rapport Croissance Économique
- 2. À l'occasion de quelle conférence les premières alertes sur les limites de la croissance vont être lancées?**
 - a. La conférence de Rome en 1966
 - b. La conférence de Stockholm en 1972
 - c. La conférence de Johannesburg en 2002
 - d. La conférence de Paris en 2015
- 3. La conférence de Stockholm en 1972 va donner naissance à :**
 - a. L'Organisation mondiale pour l'environnement (OME)
 - b. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
 - c. Le Conseil international de l'environnement (CIE)
 - d. Le Comité mondial pour le développement durable (CMDD)
- 4. Comment le rapport Brundtland définit-il le développement durable?**
 - a. Un développement qui préserve l'environnement sans se soucier des générations futures
 - b. Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures
 - c. Un développement basé sur l'exploitation illimitée des ressources
 - d. Un développement centré sur la décroissance